

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un , le huit mars , à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame LUCAS Maryline à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 2 mars 2021 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Membres en exercice : 27

Présents :

Madame LUCAS Maryline – Maire
Messieurs et Mesdames AMADEI Corinne - SAENEN Romuald - LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed —
FERMEN Claudine - DOISY Bernard - CASPERS Mauricette - CARRE Odilon - – Adjoints
Messieurs et Mesdames SENEZ Jean-Pierre -KAPOUN Jean Jacques -PILNIAK Alain -KHELIFA Armelle –
DEFAUQUET Gérald (arrivé au cours du point N° 5) – CANIVET Bertrand – MARTIN Nuccia - WILLERVAL
Aurore – EZAHOUID Mohamed - DELCAMBRE Chantal - MORAWIEC Laurent - –DEVRED Sylvain -
DUCATILLION Béatrice

Absents ayant donné procuration

Madame TAIRA Marylène à Monsieur CARRE Odilon
Madame PLANCKE Dorothee à Madame CASPERS Mauricette
Monsieur LAMBERT Gaston à Monsieur SENEZ Jean Pierre
Monsieur DEFAUQUET Gérald à Madame LUCAS Maryline (jusqu'au point n° 5)
Madame BLANCHARD Perrine à Monsieur SAENEN Romuald

Absents

Monsieur GOLA Eric – Madame LEVEQUE Jennifer

Secrétaire de séance : Monsieur SENEZ Jean Pierre

1. **Décision d'un conseil municipal à huis clos**

Le II de l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 a remis en vigueur la possibilité de réunion sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes.

En période de confinement, l'assistance aux débats ne constitue pas un motif d'autorisation de sortie dérogatoire. La réunion se déroule donc nécessairement en l'absence du public (mis à part, le cas échéant d'un journaliste).

Il a été décidé, à l'unanimité, sera proposé de décider d'un conseil municipal à huis clos.

2. **Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur SENEZ Jean Pierre a été désigné, à l'unanimité , dès l'ouverture de la séance.

3. Procès verbal de la réunion du 2 décembre 2020

Le procès verbal de la réunion du 2 décembre 2020 a été adopté à l'unanimité.

4. Décisions municipales

Il a été porté à la connaissance du Conseil Municipal les décisions municipales suivantes :

- 34/2020 : Contrat pour la vérification des équipements de chauffage et appareils de cuisson avec la Sté VERITAS à LIEVIN pour 1111.50 € ttc pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.
- 35/2020 : Convention de formation règlementaire portant sur l'utilisation des produits phytosanitaires avec le CFPPA pour un montant de 448 €
- 36/2020 : Demande de subvention de 31 172.70 € au titre du programme « villages et bourgs » exercice 2020 pour le financement de travaux de clôtures du cimetière d'un montant de 62 345.40 €
- 37/2020 : Marché de services : assurances Mairie composé de deux lots :
- Responsabilité : SMACL Assurance de Niort pour 3 358,61 € ttc
 - Protection juridique : SMACL Assurance de Niort pour 839.16 € ttc
- pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2021.
- 38/2020 : Marché de travaux pour la mise en accessibilité PMR de 14 bâtiments communaux - lot N° 1 Gros Œuvre étendu confié à Menuiserie Moderne du Douaisis à GUESNAIN pour 284 175,23 € ttc
- 39/2020 : Demande de subvention de 38 092.50 € auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) exercice 2021 pour le remplacement des centrales de traitement d'air de la salle des mariages et la salle de réunion en Mairie pour 84 650 €
- 40/2020 : Marché de travaux pour la mise en accessibilité PMR de 14 bâtiments communaux – Lot 2 Electricité confié à la SAS Daniel DEVRED à DECHY pour 105 851.99 € ttc.
- 41/2020 : Marché de travaux pour la mise en accessibilité PMR de 14 bâtiments communaux – lot 3 Plomberie Sanitaire confié à MRB CARLORESCO à RAISMES pour 105 851.99 € ttc.
- 42/2020 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi technique et administratif du contrat d'exploitation des installations de chauffage au Bureau d'Etudes Techniques HEXA INGENIERIE à DOUAI pour 6 mois pour un montant de 2 232.00 € ttc.
- 43/2020 : Convention de mise à disposition d'un adjoint technique principal de la commune au Centre Communal d'Action Sociale pour l'encadrement du chantier école « espaces verts » pour un an à compter du 1^{er} janvier 2021
- 44/2020 : Contrat d'abonnement téléphonique (3 cartes SIM) avec ORANGE pour permettre aux alarmes PPMS des écoles de communiquer
- 01/2021 : Demande de dotation de soutien à l'investissement (DSIL) pour l'année 2021 sollicitée à hauteur de 38 324,00 € pour l'étude et les travaux de remplacement des centrales de traitement d'air salle de mariage et salle de réunion pour un montant de 95 810 €
- 02/2021 : Contrat d'assistance téléphonique du logiciel du Relais d'assistants maternels (RAM) soit 357 € ht et hébergement de 240 € ht à compter du 1^{er} janvier 2021
- 03/2021 : Avenant pour le remplacement des pièces des extincteurs repris dans le contrat d'entretien des matériels de premiers secours contre l'incendie (extincteurs) avec la Sté SAPIAN (ex ISS Hygiène et Prévention)
- 04/2021 : Convention de formation professionnelle relative à la formation de préparation pour l'habilitation électrique avec la sté SECURIFORM à VILLENEUVE D'ASCQ pour 1356 € pour 10 salariés.

5. Débat d'orientations budgétaires 2021

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, des départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1 du CGCT pour les communes). Toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Celui-ci doit être mis à la disposition du public à la Mairie.

Il a été débattu sur le rapport d'orientation budgétaire relatif au budget 2021 sur la base du document annexé au présent compte rendu.

6. Taxes funéraires communales

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les communes n'ont plus le droit de percevoir les taxes funéraires (inhumations et crémations), il convient de procéder à la suppression de ces taxes. Pour toute inhumation ou crémation ayant lieu à compter du 1^{er} janvier 2021, les frais liés aux taxes devront être remboursés.

Il a été décidé, à l'unanimité, :

- De supprimer les taxes funéraires liées à l'inhumation et la crémation et de valider le tableau des tarifs.
- De procéder au remboursement des taxes perçues après le 31 décembre 2020 si nécessaire.
- De supprimer la régie de recettes afférent au paiement de ces taxes.

7. Inscription à l'école de Musique – réduction du fait de la COVID

En raison de la crise sanitaire qui nous touche depuis près d'un an, l'école de musique n'a pu fonctionner normalement. Après une longue période de cours à distance, seuls les cours individuels ont repris depuis janvier 2021.

Pour rappel les frais d'inscription prévus par délibération en date du 24 juin 2020 s'élevaient à :
Guesninois : 22.45 €
Extérieurs : 112.55 €

Il a été proposé, à l'unanimité, de procéder à une remise sur l'inscription 2020 – 2021 afin de ne pas pénaliser les élèves inscrits soit :

Guesninois : - 11.25 €
Extérieurs : 56.25 €.

8. Action « Nos Quartiers s'activent »

L'action « Nos Quartiers s'activent » est inscrite au Contrat de Ville 2021. Elle concerne la mise en œuvre du projet d'amélioration du cadre de vie retenu lors de la phase de réflexion et de concertation.

Pour s'inscrire dans cette action qui regroupe les communes de GUESNAIN, LALLAING et DECHY, la commune de GUESNAIN doit s'engager à participer financièrement à hauteur de 33 % de la part restant à charge des communes.

L'enveloppe globale se monte à 160 000 € répartie comme suit :

- 80 000 € : Région
- 40 000 € : Douaisis Agglo
- 40 000 € : Communes de DECHY – GUESNAIN – LALLAING

Pour GUESNAIN : il est proposé de fixer la part à 13 333 € sur un budget total de 53 000 € - amélioration du cadre de vie des habitants de la résidence « Les Placettes ».

Il a été décidé, à l'unanimité, de valider cette action et d'inscrire les crédits correspondant au budget 2021.

9. Fonds d'initiatives citoyenne – Douaisis Agglo

Il est rappelé que, dans le cadre du contrat de ville, et plus particulièrement pour les quartiers en veille (les communes de GUESNAIN, LALLAING et DECHY), Douaisis Agglo a souhaité mettre en place en Fonds d'Initiatives Citoyenne à destination des petites associations de notre territoire.

La Commune avait opté pour un engagement de deux projets à 500 € décidé par délibération en date du 21 janvier 2020.

Suite aux différents arbitrages au niveau du Contrat de Ville, il est demandé aux communes d'augmenter leur participation financière par projet à 800 €.

Il a été décidé, à l'unanimité, de s'engager dans ce dispositif pour un seul projet de 800 €.

10. Service Energie Collectivité - Adhésion

Il est rappelé la délibération du 2 décembre 2020 autorisant Mme le Maire à donner un accord de principe pour renouveler l'adhésion de la commune au dispositif « Service Energie Collectivité » pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Par délibération en date du 15 décembre 2020, le SCOT Grand Douaisis a fixé le coût du service à 1,40 € par an et par habitant (population communale).

40 communes ont souhaité adhérer pour cette nouvelle période 2021/2023. Afin de bénéficier du service, il a été décidé, à l'unanimité, d'autoriser :

- Le partenariat entre la commune et le SCOT pour développer des actions d'amélioration du patrimoine communal,

- Le SCOT à contractualiser avec les fournisseurs d'énergie et d'autres établissements pour obtenir les données énergétiques nécessaires sur le patrimoine,
- Mme le Maire à signer la convention de partenariat « Service Energie Collectivités » avec le SCOT dont chaque membre du conseil municipal a eu connaissance.

11. Centre de Gestion du Nord – Contrat d'assurance du personnel relevant de l'IRCANTEC

Le Centre de Gestion du Nord a conduit une mise en concurrence pour le contrat groupe relatif à l'assurance du personnel des collectivités territoriales du département du Nord.

Suite à cette consultation réalisée selon la procédure prévue par le Code des Marchés Publics CNP ASSURANCES a été retenue pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Les conditions d'adhésion pour les agents affiliés à l'IRCANTEC sont reprises en annexe n° 5.

Il a été décidé, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire

- A adhérer à compter du 1^{er} janvier 2021 au contrat de groupe statutaires 2021/2024 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord
- à signer la convention relative à l'adhésion au contrat de groupe statutaires 2021/2024 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord
- à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire 2021/2024 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord

12. Centre de Gestion du Nord – Contrat d'assurance du personnel relevant de la CNRACL

Le Centre de Gestion du Nord a décidé de lancer une procédure de mise en concurrence afin de renouveler le contrat groupe assurance statutaire arrivé à échéance au 31 décembre 2020. La commune a souhaité s'associer au dispositif afin qu'une étude tarifaire nous soit proposée et qui a été communiquée à chacun des membres du conseil municipal .

Il a été décidé, à l'unanimité :

- d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2021 au contrat groupe statutaire du Centre de Gestion du Nord
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG59
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion proposée par le Centre de Gestion du Nord

13. Indemnité spécifique de service –

Il a été décidé, à l'unanimité, de compléter la délibération du 10 mars 2015 qui prévoyait le versement d'une prime de service aux techniciens principaux de 1^{ère} classe et celle du 6 juin 2019 pour les techniciens principaux de 2^{ème} classe en l'instaurant également pour le grade de technicien.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel .

14. Redevance d'occupation du domaine public

La commune peut percevoir d'ENEDIS une redevance d'occupation du domaine public dite « travaux » accordée annuellement et liée aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (le principe retenu étant que des travaux sont réalisés au moins une fois dans l'année).

Pour pouvoir en bénéficier à compter de 2022, il a été décidé d'adopter cette délibération délibération .

15. Cession à la SIA rue de Fleury

Il a été décidé, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à vendre à la SIA deux parcelles cadastrées A 3896 p1 et A 3896 p2 pour une surface totale de 49 m2 représentant une emprise de 6 m2 qui jouxte la façade de la maison 48 rue de Fleury et une bande de terrain de 43 m2 située entre cette même maison et le trottoir de la rue Jules Mousseron au prix de 490 € ht selon le prix estimé par les Domaines le 26 novembre 2020 et de l'autoriser à signer l'acte de vente et à intervenir à toutes démarches nécessaires à la vente.

16. Convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale

Il a été décidé, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale avec le Département du Nord qui a été communiquée à chacun des membres du conseil municipal.

17. Convention électricité avec l'UGAP

Il a été décidé, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer avec l'UGAP la convention de mise à disposition d'un marché public pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés dans le cadre du dispositif « ELECTRICITE 3 » d'une durée de trois ans qui a été communiquée à chacun des membres du conseil municipal.

Le marché actuel a débuté au 1^{er} janvier 2019 et prendra fin le 31 décembre 2021.

18. Subvention

Il a été décidé, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à verser à AFP France Handicap une subvention de 150 €

19. Conseil Municipal de la Jeunesse

La loi du 6 février 1992 prévoit que « Les Conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur toutes thématiques d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal ».

Le Conseil Municipal de la Jeunesse est un comité consultatif de la commune, présidé par le Maire ou un adjoint délégué, comme prévu par l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

La création du Conseil Municipal de la Jeunesse intervient en lien étroit avec l'Éducation Nationale dans le cadre du projet d'école.

La mise en œuvre opérationnelle associera les professionnels de la Maison pour Tous , les enseignants de l'école élémentaire Joliot et Marie Curie , si besoin, les différents services municipaux de la commune.

Le Conseil Municipal de la Jeunesse réunira 12 enfants conseillers élus.

Les conseillers seront des élèves de CE2 et CM1, élus pour deux ans.

Les candidats seront présentés pour respecter la parité.

Pour être candidat, l'enfant doit être scolarisé dans la commune, faire une demande de déclaration de candidature (avec autorisation parentale, présentation, projet individuel).

Un règlement succinct sera constitué afin d'en expliquer le cadre : objectifs CMJ / rôle des élus CMJ / composition, parité, durée de mandat, conditions électeurs / déroulement des élections / dossier et demande de candidature / campagne électorale / vacance, démission, radiation / déroulement CMJ, commissions, séances plénières.

Les assemblées du Conseil Municipal de la Jeunesse donneront lieu à un compte rendu présenté au Conseil Municipal. Le Conseil Municipal de la Jeunesse pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les élus du Conseil Municipal.

Il a été décidé, à l'unanimité, d'approuver la création d'un Conseil Municipal de la Jeunesse.

20. Motion

Il a été décidé, à la majorité d'adopter la motion « Face à la crise, nous demandons l'ouverture en urgence d'un minimum social pour les jeunes » :

« Face à la crise, nous demandons l'ouverture en urgence d'un minimum social pour les jeunes. »

Les jeunes représentent la moitié des pauvres en France. Et pourtant les 18-25 ans n'ont pas accès aux minima sociaux comme le RSA. Ils ont les mêmes devoirs mais moins de droits que les autres générations.

Eux-aussi ont été frappés de plein fouet par la crise sanitaire. Moins contaminés par l'épidémie, ils se sont retrouvés isolés, privés de loisirs, désocialisés, en détresse psychique, dans des universités fermées, écartés du marché de l'emploi ou obligés de se brader.

Mais surtout, les jeunes ont basculé massivement dans la précarité qui s'est largement aggravée. Nous sommes devant le spectre d'une génération sacrifiée.

30% des 18/25 ans ont renoncé à l'accès aux soins pendant la Covid-19 faute de moyens. 55% des étudiants ont éprouvé des difficultés pour boucler leur budget alimentaire. 1 jeune sur 6 a interrompu ses études avec la crise.

Nous savons aussi que les perspectives ne sont guère positives. Le taux de chômage des jeunes actifs est jusqu'à 3 fois plus élevé. Plus de 35% des jeunes actifs occupent un emploi précaire. L'âge moyen d'accès au premier CDI est proche de 29 ans et va encore reculer.

Les jeunes ont payé, payent et vont continuer à payer un lourd tribut à la crise. Ya-t-il une raison valable pour leur infliger de telles conditions de vie ou plutôt de survie ?

Face à l'urgence sociale, le Gouvernement bricole et étudie la création de mesurottes comme prêt de 10 000 euros : pousser les jeunes à s'endetter, une annonce révélatrice de son décalage et de son inaction depuis le début de la crise comme depuis le début du quinquennat.

Nous devons stopper le sacrifice social de la jeunesse et proposer un véritable plan d'accompagnement notamment des plus fragiles qui ne sont pas toujours boursiers et qui n'ont pas ou peu d'aides familiales. Les inégalités concernent aussi et fracturent en premier les jeunes. La crise n'est qu'un miroir grossissant des dégâts humains du système capitaliste.

Plusieurs initiatives parlementaires ont essaimé afin d'apporter un véritable filet de sécurité aux jeunes.

Conseillers départementaux du Nord, nous soutenons la création en urgence d'un minimum social inconditionnel ouvert aux 18-25 ans. Il pourrait être mis en place directement dans tous les départements.

Ce revenu de base permettrait aux jeunes concernés d'être plus sereins et d'envisager autrement leurs études, leur apprentissage ou leur insertion professionnelle. Comment poursuivre un projet personnel lorsque vous êtes dans l'angoisse pour gérer un budget de misère à l'euro près constamment obligé d'arbitrer entre loyer, factures, dépenses alimentaires, d'hygiène ou de santé ?

Certains réfléchissent sur notre destin collectif dans le « monde d'après ». Pour qu'il soit digne et plus juste, il s'agit, dès aujourd'hui de ne pas oublier celles et ceux qui auront vu leur jeunesse et leur avenir durablement marqués par l'épidémie de la Covid-19.

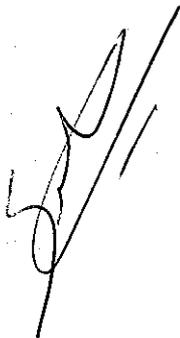
DECISIONS EN MATIERE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

2020 et 2021

N°	PROPRIETAIRE	Adresse	Situation du bien	Désignation	Mandataire	Décision
46/2020	Mr SOULLIAERT Gérard	100 rue Marc Lanvin	100 rue Marc Lanvin	AB 63	Me Franz QUATREBOEUF 13 avenue Georges Clémenceau 59500 DOUAI	Non
47/2020	Mme SAVARY Nadine	129 rue Julian Grimau	129 rue Julien Grimau	AD 57	Me Jean Émile DUBRULLE 24 rue du Kiosque 59500 DOUAI	Non
48/2020	Mr DUHIN Mme BEAUDOIN	1 Faubourg de Péronne 62450 BAPAUME 525 rue Guy Moquet 59287 GUESNAIN	525 rue Guy Moquet	AB 305	SCP PAGNIEZ et LE GENTIL 99 Boulevard Paul Hayez 59500 DOUAI	Non
49/2020	Maisons et Cités	167 rue des Foulons 59500 DOUAI	1017 Boulevard Ambroise Croizat	A 2082	SCP DELATTRE 319 Boulevard Paul Hayez 59500 DOUAI	Non
50/2020	Mr ALVAREZ Mme BACHELET	Résidence Artois 59500 DOUAI 11 rue Anne Franck 59287 GUESNAIN	11 rue Anne Franck	AD 924	Me Nicolas PAGNIEZ 99 Boulevard Paul Hayez 59500 DOUAI	Non
51/2020	Mr et Mme ANSART	42 rue Jacques Brel	42 rue Jacques Brel	AA 172 AA174	Me Vincent PILARCZYK 319 Boulevard Paul Hayez 59500 DOUAI	Non
52/2020	Mr et Mme DAIDONE	7 rue de la Gare 02270 MESBRECOURT- RICHECOURT	128 rue Louise Michel	AB 123	Me Jean DELHAYE 319 Boulevard Paul Hayez 59500 DOUAI	Non
53/2020	Maisons et Cités	167 rue des Foulons 59500 DOUAI	12 rue Saint Ouen	A 3358	Me Jean DELHAYE 319 Boulevard Paul Hayez 59500 DOUAI	Non
54/2020	Mr et Mme MASY	EPHAD Résidence Valérie 59182 Montigny en Ostrevent	118 rue de l'égalité	AB 36	Me Franz QUATREBOEUF 13 avenue Georges Clémenceau 59500 DOUAI	Non
2021						
01/2021	SIA HABITAT	67 avenue des Potiers 59500 DOUAI	48 rue de Fleury	A 3956 A 3896 p1 A 3896 p2	Me Florence CALAIS- ALLARD 60 place Carnot 59500 DOUAI	Non
02/2021	SARL « MOTIBAT »	Zone Industrielle St René	Zone Industrielle St René	AE 210 – AE 211 AE 213 – AE 215 AE 224 – AE 225	Me Laurent DOLE 1 mail St Martin BP 9 59410 CAMBRAI cedex	Non
03/2021	Consorts LECOCQ	5 rue de Sèvres	5 rue de Sèvres	AE 258 – AE 260 AE 263	Me Louis BLANPAIN 32 rue Fily 59151 ARLEUX	Non
04/2021	Foncialys Nord Pas de Calais	15 grande Place 62000 ARRAS	Boulevard Ambroise Croizat Lot 16	AE 297	Me Steve GORFINKEL 32 rue Fily 59151 ARLEUX	Non
05/2021	Foncialys Nord Pas de Calais	60 rue Rieussec 78220 VIROFLAY	Boulevard Ambroise Croizat Lot 5	AE 282	Me Steve GORFINKEL 32 rue Fily 59151 ARLEUX	Non
06/2021	Foncialys Nord Pas de Calais	60 rue Rieussec 78220 VIROFLAY	Boulevard Ambroise Croizat Lot 12	AE 293	Me Steve GORFINKEL 32 rue Fily 59151 ARLEUX	Non
07/2021	SCI St Henri	39 rue de la république 59187 DECHY	205 Boulevard Ambroise Croizat	AE 87	SCP ALLARD 60 place Carnot 59500 DOUAI	Non

Le Secrétaire de Séance

Jean Pierre SENEZ



Rapport d'orientations Budgétaires (ROB) pour l'année 2021 :

Objectifs et obligations légales :

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire dans les communes et plus généralement les collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective). L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet du département. Il est à noter que désormais, le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds.

Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement de la Ville.

Dans un contexte de crise sanitaire inédite, le budget primitif 2021 devra continuer à répondre au mieux aux préoccupations de la population guesninoise, tout en intégrant les contraintes liées à la crise économique sans précédent, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2021 ainsi que la situation financière locale.

La présente note a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil municipal.

3) L'Etat ne devrait pas annoncer de nouvelles contraintes aux collectivités locales à court terme -

Depuis 2014, les collectivités locales sont amenées à participer au redressement des comptes publics de l'Etat à travers des « ponctions » sur leurs recettes. La question se pose de savoir si les collectivités devront financer le coût de la crise.

Il est probable que la seule amélioration du contexte économique ne suffira pas à réduire le déficit.

Pour autant, une nouvelle « ponction » aurait, dans l'immédiat, pour conséquence de réduire l'investissement, moteur de la relance.

Il est très difficile d'anticiper l'avenir mais deux scénarii sont pour l'instant envisagés :

Un nouvel effort pourrait intervenir soit 2 ans après les élections présidentielles, soit 5 ans après la crise. Dans les années à venir, aucun nouvel effort n'est attendu.

Même s'il est trop tôt pour avoir des certitudes, l'effort demandé aux collectivités locales pourrait prendre la forme de nouveaux contrats entre l'Etat et les collectivités.

B) Evolution des concours versés aux collectivités locales

Concernant les dotations versées aux collectivités locales, le PLF 2021 s'inscrit dans la continuité. Si les communes les plus riches continuent à financer la péréquation, les communes les plus pauvres sont épargnées.

1) Evolution des dotations et de la péréquation : quasi stabilité -

En 2021, en attente du vote définitif de la loi de finances pour 2021, le montant des Concours financiers de l'Etat aux collectivités devrait s'élever à 48,49 Milliards, soit un niveau quasi identique à celui de 2020 et 2019.

a) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) stabilisée... -

La DGF, principale composante de l'enveloppe des dotations versées aux collectivités locales, est stable en 2021 avec un montant de 26,756 Milliards d'euros.

Pour les communes les plus pauvres (potentiel fiscal inférieur de 75% au potentiel fiscal moyen des communes), la DGF de 2021 devrait rester sensiblement identique à celle de 2020. Elle évoluera néanmoins pour tenir compte du dynamisme de la population.

Pour les communes les plus riches, la DGF sera écrêtée, comme en 2019 et 2020, pour alimenter les enveloppes de péréquation (Dotation de Solidarité Urbaine et Dotation de Solidarité Rurale notamment).

b) Le Fonds de compensation de la TVA -

Conséquence de la crise sanitaire et du ralentissement des investissements pendant la première période de confinement, l'enveloppe du FCTVA, pour la première fois depuis 2017, ralentit en 2021, passant de 5,95 Md€ en 2020 à 5,88 Md€ en 2021.

c) la Péréquation -

Globalement, hausse de la péréquation au même rythme que les années précédentes, mais ralentissement de la Dotation de solidarité urbaine (DSU) des villes de métropole au profit des villes d'outre-mer

Depuis 2018, les Projets de loi de finances successifs prévoient une hausse de 190 M€ de la péréquation verticale pour les communes : 90 M€ pour la Dotation de solidarité urbaine (DSU), 90 M€ pour la Dotation de solidarité rurale (DSR). Néanmoins, au sein de la DSU, la DSU Outre-Mer augmente légèrement plus que celle de la DSU métropole.

En 2021, la DSU de la Ville devrait augmenter de 3,5%

Dans un second temps, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 a élargi la suppression progressive de la TH pour les 20% restants.

Pour rappel, sur les chiffres 2019, Guesnain comptait 1 920 « foyers TH ». 1 200 foyers fiscaux ont bénéficié de l'exonération en 2020, s'ajoutant aux 573 foyers déjà exonérés ou ayant une TH nulle, soit **92,34 %**.

Pour les foyers restant imposables, soit **7,66 %**, la loi de finances pour 2020 a prévu une exonération progressive à partir de 2021. En 2021, l'exonération sera de 30%, puis de 65% en 2022. En 2023, la TH sur les résidences principales sera totalement supprimée pour tous les ménages.

b) réforme de la taxe d'habitation vue des collectivités territoriales -

A partir de 2021, les collectivités locales ne percevront plus les recettes de la taxe d'habitation.

Les communes recevront en contrepartie le produit de la taxe sur le foncier bâti du département.

Afin que la réforme soit neutre pour les collectivités locales, le produit de taxe foncière supplémentaire, venant du département, sera ajusté chaque année par un coefficient correcteur fixe, calculé au titre de 2020, de telle sorte que les produits fiscaux soient, en cette année de référence, équivalents avant et après réforme.

Selon le cabinet spécialisé « Ressources Consultants Finances », « cela revient algébriquement à créer un fonds de neutralisation individuelle reçu ou payé ».

Néanmoins, ce montant, qui sera alloué chaque année aux communes, ne sera pas fixe. Il sera revalorisé en fonction de l'évolution des bases de taxe foncière.

En 2021, les intercommunalités et les départements perdront leurs recettes de taxe d'habitation (sur les résidences principales). Ils percevront en contrepartie une fraction de TVA nationale.

Cette « compensation » ne sera pas figée et évoluera chaque année en fonction de l'évolution des recettes de TVA nationale. Les recettes de ces collectivités seront donc « sensibles » à l'évolution de la conjoncture économique et en cas de « choc » financier, leurs recettes pourront baisser sensiblement.

	Taxe d'habitat.	3 426 150	13.61 %	470 498 €
2017	Taxe foncière	2 632 010	31.13 %	824 011 €
	TF non bâtie	23 467	88.90 %	21 247 €
	Total			1 315 756 €

	Taxe d'habitat.	3 481 861	13.61 %	473 816 €
2018	Taxe foncière	2 708 104	31.13 %	843 033 €
	TF non bâtie	24 266	88.90 %	21 573 €
	Total			1 338 422 €

	Taxe d'habitat.	3 544 648	13.61 %	482 433 €
2019	Taxe foncière	2 705 592	31.13 %	842 539 €
	TF non bâtie	24 817	88.90 %	22 062 €
	Total			1 347 034 €

**Taux
nationaux 2019**

	Taxe d'habitat.	3 540 278	13.61 %	481 838 €	14,26 %
2020	Taxe foncière	2 744 513	31.13 %	852 087 €	18,93 %
	TF non bâtie	25 098	88.90 %	22 312 €	48,91 %
	Total			1 356 237 €	

Pour 2021, la décomposition du versement serait probablement fixée comme suit :

2021	Nature	Bases	Taux communaux	Montants
	Taxe foncière	2 744 513	31.13 %	852 087 €
	TF non bâtie	25 098	88.90 %	22 312 €
	Total			874 399 €

Au budget, nous devrions noter aux comptes des recettes de la section de fonctionnement :

Article 73111 :	874 399 €
Article 7328 ou autre :	481 838 €
Total	1 356 237 €

Un petit rappel : les taux d'impositions communaux n'ont pas augmentés depuis 2009.

La Commune aura dans ce contexte garanti la continuité des salaires du personnel et des contrats des non permanents. Sur l'intégralité de la période de confinement et même au-delà dans une optique de protéger les personnes les plus précaires et leur famille.

1 - Résultats comptables de l'année

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
recettes	4 317 026.37 €	1 008 429.22 €
dépenses	3 672 131.43 €	485 480.59 €
total	644 894.94 €	522 948.63 €

Résultats nets de l'année : 1 167 843.57 €

Analyse :

Section de fonctionnement :

En dépenses :

Les charges à caractère général représentent 26.93 % des dépenses globales de fonctionnement. Les charges générales regroupent les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité : Achats de consommables, entretien des bâtiments communaux, du matériel municipal et des espaces publics, consommations diverses (fluides, fournitures, etc..) ainsi que les locations et les assurances.

Les frais de personnel représentent 55.76 % des dépenses.

Les subventions communales ont atteint le montant de 84 989.50 € soit une participation de près de 18 euros par habitant en faveur des associations sans compter les frais induits des utilisations et d'entretien des espaces communaux.

Les charges financières (intérêts des prêts) ont été de 58 221.93 €.

Les dépenses de fonctionnement ont été, une nouvelle fois fortement maîtrisées (en 2016 : 4 126 155.32 € et en 2020 : 3 672 131.43 € soit moins 454 023.89 €. Toutefois, les efforts ont été soutenus en faveur du social (médiathèque, périscolaire, infrastructures sportives, éducation, etc...).

La ville a continué à soutenir la Maison pour Tous par le biais du CCAS à hauteur de 240 000 €.

En recettes :

Le produit des services (centre aéré, cantine...) ont rapporté près de 1.63 % du total général.

Les impôts et taxes se sont élevés à 2 250 594.00 € soit 52.13% des recettes de fonctionnement.

Les dotations de l'Etat représentent 40.29 % de ressources de la ville.

Section d'investissement :

En dépenses :

Les dépenses d'investissement réalisées ont été consacrées aux opérations suivantes :

- le remboursement du capital des emprunts,
- l'insertion « annonces légales » pour l'accessibilité,
- la réfection de la toiture de la Maison Pour Tous,
- le renforcement de la défense pour l'incendie de la rue Julian Grimau,
- le changement des luminaires de la Médiathèque et de la salle de Tennis,
- la réparation des gouttières de l'école de musique,
- la modification des sonorisations de la salle des mariages et de la salle des fêtes,
- l'achat de chaises pour la salle des fêtes,

a – Reports de 2020 sur 2021**Les dépenses engagées et non réglées au 31 décembre 2020 sont :**

2181.020	Logement stade Barran – menuiseries	11 605.00
	Vidéo surveillance	54 000.00
	Ecole – alarme PPMS	45 000.00
	Friteuse	3 000.00
2181.026	Cimetière – rénovation clôture et portail	71 800.00
2181.020	Acquisitions de broyeurs (Serv. Techniques)	22 330.00
2181.024	Achat d'un amplificateur	280.00
2188.823	Commande d'un broyeur de branches	1 430.00
2188.212	Salle des Fêtes - installation d'un écran de projection	1 450.00
2313.020	Bâtiments – travaux d'accessibilité	418 820.00
2318.824	Eclairage public – rénovation années 3 et 4	100 995.00
	Aménagement sécuritaire rue de Bonnières	31 000.00

Soit un total de **761 710.00 €****Les recettes prévues et non encaissées au 31 décembre 2020 sont :**

024.01	Cessions de terrains	
	Anne Franck	51 300.00
	Rue Ferrer	73 000.00
1381.01	Subvention Etat – DETR	
	Accessibilité – tranches 1,2 et 3 et chaudière	
	Ecole Paul Bernard	64 622.45

Soit un total de **188 922.45 €****b - Reprise des résultats comptables pour le BP 2021**

Section de Fonctionnement	
résultat 2020	644 894.94 €
résultat antérieur 2019	558 334.00 €
résultat à affecter	+ 1 203 228.94 €

Section d'Investissement	
résultat 2020	522 948.63 €
résultat antérieur 2019	- 306 908.99 €
résultat cumulé	+ 216 039.64 €

Restes à réaliser - dépenses engagées et recettes non recouvrées :

- 761 710.00 € + 188 922.45 € = 572 787.55 €

Solde d'exécution - 572 787.55 € + 216 039.64 € = - 356 747.91 €

à couvrir par l'affectation au 1068

Affectation du résultat de fonctionnement de	1 203 228.94 €
RF – 002 - excédent de fonctionnement	846 481.03 €

- le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui permet de mesurer l'impact des mesures individuelles liées principalement à l'évolution de carrière des agents. (avancement d'échelon, de grade, promotion interne...)
- Le taux de la récupération de TVA de 16.404% est élargi sur certaines dépenses d'entretien de voirie et de bâtiments,
- La prise en charge de la cotisation du personnel pour les arrêts de maladie du personnel,
- La redevance des ordures ménagères à régler à Douaisis Agglo,
- Les annuités des emprunts à honorer, près de 317 016 €,
- Les subventions sont maintenues, après le vote du conseil municipal. Nous tenons à souligner le dynamisme de la vie associative de notre ville et son rôle essentiel en ces temps de difficultés économiques et sociales. Il y a lieu de mettre en valeur, les avantages en nature accordés par la ville (charges supplétives).
- Nous continuerons à accompagner le CCAS par le biais d'une subvention de fonctionnement.
- Les investissements seront priorisés selon les marges financières dégagées.

Parmi les principales dépenses d'investissements qui seront inscrites au Budget Primitif 2021, nous pouvons relever :

- Remboursement du capital des emprunts :
- Travaux d'accessibilité des bâtiments municipaux et étude pour la poursuite du calendrier Ad'Hap
- Vidéoprotection
- Installation d'alarmes attentat dans les écoles
- Acquisition de matériels de transport, d' outillage technique selon les besoins des services
- Pose de clôtures au cimetière et accès
- Changement des chaudières fioul pour parvenir progressivement à l'objectif zéro chaudière au fioul
- Rénovation de l'éclairage public (année 5/8)
- Etude pour la rénovation de voiries
- Etude du groupe scolaire
- Etude amélioration cadre de vie « Quartiers Les Placettes » suivie des travaux préconisés
- Travaux rue de Bonnières
- Gros travaux d'entretien des bâtiments communaux (toitures, menuiseries, ...)
- Travaux CTA Mairie – salle des mariages et de réunion
- Travaux de sécurité Stade Barran
- Prévision des cautionnements à rembourser (location des immeubles communaux)

Les différents plans de relance annoncent de nombreux financements supplémentaires. Il nous faudra saisir les opportunités qui se présenteront (plan de relance numérique, ...) et aussi solliciter les subventions possibles auprès de Douai Agglo – du Conseil Départemental – de l'Etat pour réduire au maximum la part à charge de la ville.